

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 36, paragraphes 3, 5 et 6, partie I de la Constitution:

Déposée par Mme Anne VAN LANCKER
M. Olivier DUHAMEL
M. Ben FAYOT
Mme Linda McAVAN
M. Luis MARINHO
Mme Pervenche BERÈS
Mme Maria BERGER
M. Carlos CARNERO
Mme Elena PACIOTTI
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

Qualité: - Membres et Suppléants

ARTICLE 36 – Transparence des travaux de l'Union

3. Toute citoyenne ou tout citoyen de l'Union ou toute personne physique ou morale résidant dans un État membre dispose d'un droit d'accès aux documents, quelle que soit la forme dans laquelle ils sont produits, du Parlement européen, **du Conseil européen**, du Conseil et de la Commission, ainsi que des agences et organes créés par ces institutions **ou par cette Constitution.**
 5. Chaque institution, agence ou organe ~~visé au paragraphe 2~~ **(4 mots supprimés)** définit dans son règlement intérieur des dispositions particulières concernant l'accès à ses documents.
 6. **Les principes et conditions d'accès aux documents s'appliquent aussi aux Etats membres lorsqu'ils exécutent les politiques de l'Union.**
-

Explication éventuelle: